

Le Président

ARRETE N° 2023-217 DU 13 NOVEMBRE 2023

**RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION
RECHERCHE DE LA FACULTE SOCIETES ET HUMANITES ET AUX CONSEILS DE
GESTION DE COMPOSANTES INTERNES D'UNIVERSITE PARIS CITE**

Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 modifié portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-204 du 27 octobre 2023 relatif à l'élection des représentants de personnels à la commission recherche de la faculté Sociétés et Humanités et aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;
- Vu** la réunion du comité électoral consultatif en date du 13 novembre 2023 portant sur la recevabilité des candidatures.

Considérant que :

- Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Sciences fondamentales et biomédicales d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés ;
- Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut de Psychologie d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés.

ARRETE :

Article 1- FACULTE DE SANTE

Article 1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE MEDECINE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Médecine d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Fabrice UHEL »

1. Monsieur Fabrice UHEL

Article 1.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'ODONTOLOGIE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'Odontologie d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « Jean-Marc DURAND »

1. Monsieur Jean-Marc DURAND

Article 1.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE PHARMACIE

Article 1.3.1- Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Florence LECLERC »

1. Madame Florence LECLERC



Article 1.3.2 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Ioana FERECATU »

1. Madame Iona FERECATU

Article 1.3.3 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « Samantha CONTI »

1. Madame Samantha CONTI

Article 2 - FACULTE DES SCIENCES

Article 2.1 - CONSEIL DE L'ECOLE D'INGENIEURS DENIS DIDEROT

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de l'École d'ingénieurs Denis Diderot d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Darine CHOUEIKANI »

1. Madame Darine CHOUEIKANI

Article 2.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE MATHÉMATIQUES

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Mathématiques d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Olivier MAURICE-BOKANOWSKI »

1. Monsieur Olivier MAURICE-BOKANOWSKI

Article 2.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE PHYSIQUE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Physique d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « Sébastien ZAPPINO »

1. Monsieur Sébastien ZAPPINO

Article 2.4 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Mathématiques et Informatique d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (2 sièges) :

Liste : « UFR Math-Info »

1. Madame Florence CLOPPET-OLIVA
2. Monsieur Camille KURTZ

Article 2.5 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'INFORMATIQUE

Article 2.5.1- Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'Informatique d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Giulio MANZONETTO »

1. Monsieur Giulio MANZONETTO



Article 2.5.2 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'Informatique d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « B »

2. Monsieur Peter HABERMEHL

Article 3 - FACULTE SOCIETES ET HUMANITES

Article 3.1 - COMMISSION RECHERCHE DE LA FACULTE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection à la commission recherche de la faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « FO ESR »

1. Monsieur Symphorien VINOUC

Article 3.2 - CONSEIL DE L'IUT DE PARIS-RIVES DE SEINE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de l'IUT de Paris-Rives de Seine d'Université Paris Cité au titre du collège Enseignants vacataires (1 siège) :

Liste « L'IUT de demain »

1. Monsieur Jérémie FOUCHÉ

Article 3.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'ETUDES ANGLOPHONES

Article 3.3.1 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'études anglophones d'Université Paris Cité au titre du collège au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Frédéric OGÉE »

1. Monsieur Frédéric OGÉE

Article 3.3.2 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'études anglophones d'Université Paris Cité au titre du collège au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste « Laetitia COUSSEMENT »

1. Madame Laetitia COUSSEMENT

Article 3.4 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Article 3.4.1 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences humaines et sociales d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Razmig KEUCHEYAN »

1. Monsieur Razmig KEUCHEYAN

Article 3.4.2 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences humaines et sociales d'Université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (2 sièges) :

Liste : « Caroline LACHET »

1. Madame Caroline LACHET

Liste « Emmanuelle VOULGRE »

1. Madame Emmanuelle VOULGRE



Article 3.4.3 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences humaines et sociales d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « Alma SILVA REYES »

1. Madame Alma SILVA REYES

Liste « Cédric CHANTELLY »

1. Cédric CHANTELLY

Article 3.5 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE GEOGRAPHIE, HISTOIRE, ECONOMIE ET SOCIETES

Article 3.5.1 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Géographie, Histoire, Économie et Sociétés (GHES) d'Université Paris Cité au titre du collège au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (2 sièges) :

Liste « Petia KOLEVA »

1. Madame Petia KOLEVA

Liste : « Nathalie KOUAME »

1. Madame Nathalie KOUAME

Article 3.5.2 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Géographie, Histoire, Économie et Sociétés (GHES) d'Université Paris Cité au titre du collège au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Thibaud DEGUILHEM »

1. Monsieur Thibaud DEGUILHEM

Article 3.6 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Article 3.6.1 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut de Psychologie d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Manuelle DE LUCA »

1. Madame Manuelle DE LUCA

Article 3.6.2 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut de Psychologie d'Université Paris Cité au titre du collège du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (2 sièges) :

Liste « Marion BOTELLA »

2. Madame Marion BOTELLA

Liste « Léa PLESSIS »

1. Madame Léa PLESSIS

Article 3.7 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR INSTITUT HUMANITES, SCIENCES ET SOCIETES

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut Humanités, Sciences et Sociétés (IHSS) d'Université Paris Cité au titre du collège du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (2 sièges) :

Liste : « Refonder l'IHSS »

1. Madame Estelle MIRAMOND
2. Monsieur Laurent LOISON

Article 3.8 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR LETTRES, ARTS ET CINEMA

Article 3.8.1 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Lettres, Arts et Cinéma (LAC) d'Université Paris Cité au titre du collège A - professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Cécile NARJOUX »

1. Madame Cécile NARJOUX



Article 3.8.2 - Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Lettres, Arts et Cinéma (LAC) d'Université Paris Cité au titre du collège du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Olga KOBRYN »

1. Madame Olga KOBRYN

Article 3.9 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE LINGUISTIQUE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Linguistique d'Université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste « Loïc LIEGEOIS »

2. Monsieur Loïc LIEGEOIS

Article 4 - Recours :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 5 - Prise d'effet :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 6 - Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **13 NOV. 2023**

Le Président de l'université

Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **13 NOV. 2023**

Affiché le : **13 NOV. 2023**

